



Conseil économique et social

Distr. générale
3 juillet 2007

Original : français

Neuvième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

New York, 21 au 30 août 2007

Point 9 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Normalisation nationale : traitement des noms
dans les services compétents**

Le traitement des noms au Québec

Présenté par le Canada**

Résumé***

Au Québec (Canada), la gestion de l'odonymie (noms des voies de communication) relève à la fois de la Commission de toponymie et des municipalités.

D'une part, la Charte de la langue française édicte que la Commission de toponymie détient le pouvoir d'officialiser les noms de lieux du Québec. Aussi, la Commission a compétence pour proposer au Gouvernement les critères de choix et les règles d'écriture de tous les noms de lieux.

D'autre part, la loi 1 sur les compétences municipales prévoit que les municipalités ont le pouvoir de changer les noms de rues, ruelles ou places publiques, et de donner des noms à celles qui n'en possèdent pas.

* E/CONF.98/1.

** Préparé par Jacques Toussaint, Commission de toponymie du Québec, Canada.

*** Le texte intégral du document sera publié en français et en anglais sous la référence E/CONF.98/108/Add.1/FR et E/CONF.98/108/Add.1/EN.

